

Défendre le « statut de chômeur », produit des luttes des années 1995.

Le terme de statut trouve son origine dans le latin *statuere*, « établir, poser, mettre debout »

Dictionnaire historique de la langue française.

Près d'un million de chômeurs vont se retrouver en « fin de droits » en 2010 suivant Pôle Emploi. Le droit fondamental à un revenu est ici en cause, surtout pour les 380 000 personnes qui ne toucheront aucun revenu de substitution : le RSA est calculé à partir du revenu global du ménage, intégrant même l'obligation des parents ou enfants de prendre en charge la famille (ce qui oblige le chômeur à leur réclamer !), renvoyant de nombreuses femmes à la dépendance du foyer. Plus globalement, se pose la question du « droit à avoir des droits » pour cette partie de la population.



Le récent mouvement des chômeurs et précaires a permis de rassembler plusieurs générations militantes de chômeurs et précaires. Les attaques libérales contre les chômeurs et précaires, menant à une paupérisation dramatique d'une partie de la population, se heurtent aux acquis des luttes des années 1995. C'est à l'occasion de ces confrontations que se sont posées les objectifs de lutte. Revenu, droit à une vie décente, droits fondamentaux au logement, à la santé, au transport, droit au travail, c'est autour de la revendication des droits pour tous que s'organisent ces luttes.

Les débats au sein du mouvement ont pourtant montré des approches différentes, notamment entre jeunes précaires et anciens chômeurs, entre organisations de précaires et associations de chômeurs. Cette contribution au débat vise à éclairer ce débat à partir d'un aspect, ce « statut de chômeur » issu des luttes des années 1995.

Alain Supiot¹ distingue deux niveaux d'écriture du droit en matière de relation du travail : le statut et le contrat.

Le statut ressort du pouvoir régalién de l'Etat, puisqu'il s'agit d'un acte unilatéral, qui exprime l'intérêt général. Il repose sur des droits attribués à la personne. Cette culture juridique « saisit la relation de travail comme une situation d'appartenance personnelle à une communauté » (p 18).

Le contrat ressort quant à lui du marché. « Dire que le contrat est universel ou que le marché est universel, c'est presque dire la même chose » : là il y a contrat, il y a négociation, et donc négoce possible. Cette culture s'oppose au statut en mettant en avant l'échange, notamment celui d'un travail contre un salaire

Je propose de définir la période 1995-2005 comme une période d'élaboration d'un « statut de chômeurs », remis en cause par le basculement symbolique du RMI au RSA. Ce statut s'est traduit par un certain nombre de droits attachés à la personne, dès lors que cette personne était inscrite à l'ANPE, voire relevant du régime des ASSEDIC ou du RMI ou percevant les APL.

L'absence de contrepartie possible en termes de travail a évidemment poussé à ce que ces acquis des luttes des chômeurs se traduisent par des droits liés à la personne. La lutte des chômeurs s'est construite, durant cette période, comme un prolongement, un *alter ego* à celle

¹ A. Supiot, *Critique du droit du travail*, Quadrige PUF, 2002.

des salariés. Cette phase de lutte s'est justement ouverte par le mouvement autour de la défense de la sécurité sociale en 1995, même si des actions comme la marche des chômeurs en 1993 avaient préparé cette mobilisation en levant les obstacles, peu à peu, de la période précédente. Ce sont d'ailleurs des (anciens) syndicalistes, des militants du mouvement ouvrier qui structurent ce mouvement naissant des chômeurs. Cette conception statutaire de la construction du monde du travail (autour de la défense de la sécurité sociale, qui donne un droit à la santé pour chaque salarié), s'est prolongée par l'ouverture systématique des droits au salaire socialisé aux couches de chômeurs. C'est par le bénéfice de ce salaire socialisé, que le chômeur se trouve intégré dans le « travailleur collectif »².

Statut trouve sa source dans la latin *statuere*, être debout³... Tel est le sens de ces droits collectifs obtenus par les chômeurs dans ces années.

L'élaboration d'un statut de chômeur

Le fait d'être reconnu comme chômeur, inscrit (ou non) sur les listes des demandeurs d'emploi, ou titulaire du RMI ou bénéficiaire de l'APL, a ouvert des droits appelés « droits connexes ».

Ces droits connexes peuvent représenter jusqu'à 20% des aides totales reçues par les bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif. Il existe des droits connexes nationaux alloués par l'Etat : dégrèvement de la taxe d'habitation ; exonération de la redevance audiovisuelle ; prime de Noël ; majoration de l'aide personnelle au logement ; tarifs spéciaux téléphone ; prime de Noël... Par ailleurs, la CMU-C et les tarifs spéciaux d'électricité, de gaz et d'eau sont attribués sous conditions de ressources et ne sont donc pas réellement statutaires, mais dans les faits ces aides concernent essentiellement les allocataires du RMI et de l'API.⁴

« Les collectivités territoriales et les caisses de sécurité sociale accordent très peu d'aides connexes, au sens strict, c'est-à-dire adossées au « statut » d'allocataires de RMI ou d'API. » (p 10). Une partie des aides des départements s'inscrit dans le programme départemental d'insertion, et est soumise à la signature d'un contrat (p 11), ces aides concernent par exemple : alimentation, hygiène ; logement ; transport et mobilité ; famille ; emploi ; formation et étude ; loisir et culture ; santé ; autre domaines. »⁵ (p12).

Les communes versent de nombreuses subventions, d'un montant souvent peu élevé, prenant en compte comme critère d'attribution le quotient familial et /ou le « reste à vivre », qui sont très diverses : aides au logement et à l'équipement, à la restauration scolaire, aux loisirs, à la famille (aides à la petite enfance par exemple), aides d'urgence etc.

Les CAF distribuent des ressources dans les domaines suivants : aides au temps libre et aux vacances, secours ou prêts d'honneur pour aider les familles à faire face à des difficultés financières à caractère exceptionnel, aides aux naissances multiples, aides à la scolarité, aides en faveur de l'accompagnement de la fonction parentale... (p 14)

De ce panorama ressortent des aides données très largement en fonction du revenu. Mais qu'elles soient ressenties comme des droits, montre le travail politique qui a été opéré par le mouvement de chômeur dans les années 1995.

² B. Friot, *Puissance du salariat, emploi et protection sociale à la française*, La dispute, 1998, p 47.

³ Alain Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, 2004.

⁴ S. Desmarescaux, *Mission parlementaire sur les droits connexes locaux dans le cadre de la généralisation du RSA*, République française, 2009. Les citations de ce texte sont extraites de cette étude.

⁵ Données recueillies auprès des quinze départements parmi les quarante-trois qui ont répondu à l'enquête, voir S. Desmarescaux, op.cit.

Du droit statutaire à l'aide sociale

La crise, les attaques libérales révèlent la fragilité de ce statut : en liant niveau de revenu et droits induits, les dispositifs relèvent d'une logique différente, liée non pas à un « droit au revenu », mais à l'intervention sociale de l'Etat. Le rapport Desmarescaux montre comment une partie des « droits des chômeurs » se sont inscrits, en fait, dans des programmes sociaux des collectivités locales. L'auteur de cette étude annonce d'ailleurs préférer la notion « d'aide sociale locale » à celle de « droits connexes locaux » (p 6).

Ce rapport cible aussi des droits connexes nationaux liés à la seule mention du bénéfice du RMI ou de l'APL. « Le Gouvernement a donc engagé une politique assurant que l'éligibilité à certains droits sera désormais davantage fonction des revenus des personnes, et non de leur statut, » (p 63). Ces droits recouvrent notamment : le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour les titulaires du RMI, quel que soit leur niveau de revenu, droit qui plus est prolongé un an après leur sortie du RMI ; exonération de la redevance audio-visuelle ; accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) ; accès aux établissements et services d'accueil de la petite enfance ; aide au logement ; réduction sociale téléphonique, etc.

La nouvelle loi « Droits et devoirs des chômeurs », en liant ces droits à l'accomplissement de tâches, mais aussi à un certain « esprit », participe de la rupture de ce lien entre des droits et un statut de chômeur. Les tentatives avortées du PARE (annulée après décision du Conseil d'Etat... et mobilisations sociales), puis du volet Insertion du RMI (à la charge des départements, ce volet qui devait relever d'un accord avec le Rmiste a été abandonné) ressortent de ces essais répétés pour substituer le contrat au statut. Le RSA, enfin, lie son obtention à l'élaboration conjointe (avec le référent désigné par l'institution) d'un « projet personnalisé d'accès à l'emploi »⁶. Un vrai contrat personnalisé...

L'émergence de la figure du « travailleur pauvre »

Car ces droits acquis sont insupportables pour l'idéologie libérale. Ce statut de chômeur va alors être attaqué par plusieurs biais.

Le statut se délite par la remise en question des droits acquis. Les « droits » des bénéficiaires du RSA sont assortis de « devoirs », dont celui de « rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle⁷ ». Les radiations retirent aussi du marché de l'emploi de nombreux chômeurs qui ne sont plus comptabilisés comme tels, mais dont le revenu est très bas voire inexistant puisqu'ils peuvent être exclus du RSA.

Le RSA participe d'une même démarche de remise en question de ce statut, en brouillant les frontières de ce groupe de chômeurs : c'est le niveau de revenu qui détermine les droits, et non plus un statut de chômeur. C'est d'ailleurs la préconisation N° 5 du rapport Desmarescaux, lier les aides aux revenus plutôt qu'à un statut : « C'est un souci d'équité qui devrait conduire la plupart des collectivités à prendre désormais en considération le critère des ressources et la composition familiale plutôt que de se référer au seul statut pour allouer des aides sociales. » (p 19). Avec la réforme de 2009⁸, seules les personnes totalement dépourvues de ressources continuent à se voir octroyer une exonération totale de ces aides. Les autres paieront en proportion de leurs ressources.

La figure du travailleur pauvre se substitue à la figure du chômeur, incluant de façon indifférenciée chômeurs, bénéficiaires du RSA ou sans revenu, femmes en temps partiel,

⁶ Article L5611-6-1 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi du 1^{er} décembre 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi.

⁷ Article L262-28 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA.

⁸ Décret n°2009-404 du 15 avril 2009

travailleurs sous-payés. C'est d'ailleurs vers la pérennisation d'un nouveau « statut du travailleur pauvre », que propose d'aller un groupe de travail, dans le cadre de la préparation du rapport Desmarescaux, en prônant « l'utilisation d'une carte comme justificatif du Quotient Familial calculé par la CAF » (p 56). Le contrôle social n'est pas loin : un tableau de bord, partagé entre différents prestataires d'allocation, permettrait « de suivre l'évolution de la situation de publics particuliers ou d'éléments conjoncturels locaux » (p 57).

L'offensive gouvernementale contre les acquis de la lutte des chômeurs de ces années, s'engage donc sur différents plans : remise en cause de la systématisme des droits ; mise en avant d'une contrepartie plus ou moins négociable (apparition de la dimension contractuelle, présente certes auparavant dans le RMI mais restée marginale) ; effacement de frontières nettes qui liait statut et état de chômeur ; et remise en cause, bien sûr des droits acquis par ces luttes.

Nouvelles bases pour un mouvement des chômeurs et précaires

Il faut rajouter à cette évolution un élément fondamental : cette notion de statut des chômeurs est fondamentalement portée par le segment de la population « stabilisé » dans une situation de chômage. Et qui ne peut envisager d'autre avenir que cet « état statutaire »...

La nouvelle couche de jeunes salariés, confrontés à la précarité, ne peut défendre un statut lié à un état de chômeur qu'eux mêmes ne connaissent que de façon intermittente. Contrairement aux « droits des chômeurs », qui s'adressent à une partie de la population, ces jeunes précaires abordent la précarité comme une réalité concernant à la fois tous les aspects de la vie, et tous les segments de la population. Un « fait social total », comme disait Marcel Mauss, qui englobe toute la société. C'est autour de ce désir de totalité, qu'Alain Touraine attribuait aux mouvements sociaux, que le mouvement des précaires se construit comme mouvement social, sans doute davantage que le mouvement des chômeurs de la période précédente.

Posée avec ce cadre de référence, la « garantie de revenu » ou le « revenu universel », risque fort de rejoindre les politiques libérales qui s'attachent à développer le revenu comme seul élément de droit.

Nous préférons la démarche visant à exiger que les droits à la santé, au logement, au travail, soient des droits imprescriptibles, « opposables » suivant le terme à la mode, un nouveau « statut de citoyen-travailleur » qui reste à construire. Et c'est dans ce cadre, qu'un revenu de remplacement, financé à partir de la richesse créée par le travail (donc à partir de cotisation patronale prélevées sur la valeur ajoutée), trouve tout son sens, élargissant le statut des salariés à sa dimension sociale. Et dans ce statut renouvelé, la défense des droits acquis des chômeurs (et des précaires) trouve toute sa place.

Louis-Marie Barnier

Mars 2010.